

Part (%) de la surface du territoire couverte d'une part par les SAGE (approuvés et en élaboration) et d'autre part par des contrats de milieu (approuvés et en élaboration)

Définition de l'indicateur

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont régis par les articles L et R 212-3 et suivants du code de l'environnement. L'objectif du SAGE est d'établir un projet commun pour l'eau. Il fixe « des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides. » Il comprend également le plus souvent un volet risques. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et est doté de la même portée juridique que celui-ci. Les décisions administratives dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent lui être compatibles.

Les contrats de milieu (rivière, lac, nappe...) sont des outils d'intervention. Les objectifs du contrat de milieu n'ont pas de portée juridique. L'idée est d'aboutir à un programme d'actions, généralement à horizon 5 ans, en termes d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires.

Type d'indicateur

Indicateur état / réponse

Jeu d'indicateur existant

-

Échelle de renseignement

Champagne-Ardenne, départements

Objectifs et valeurs de référence

Objectifs SDAGE (SAGE « nécessaires »)

Sources de données

Agences de l'eau

Fournisseur de données

DREAL / Service eau biodiversité et paysages

Fréquence d'actualisation

Tous les ans

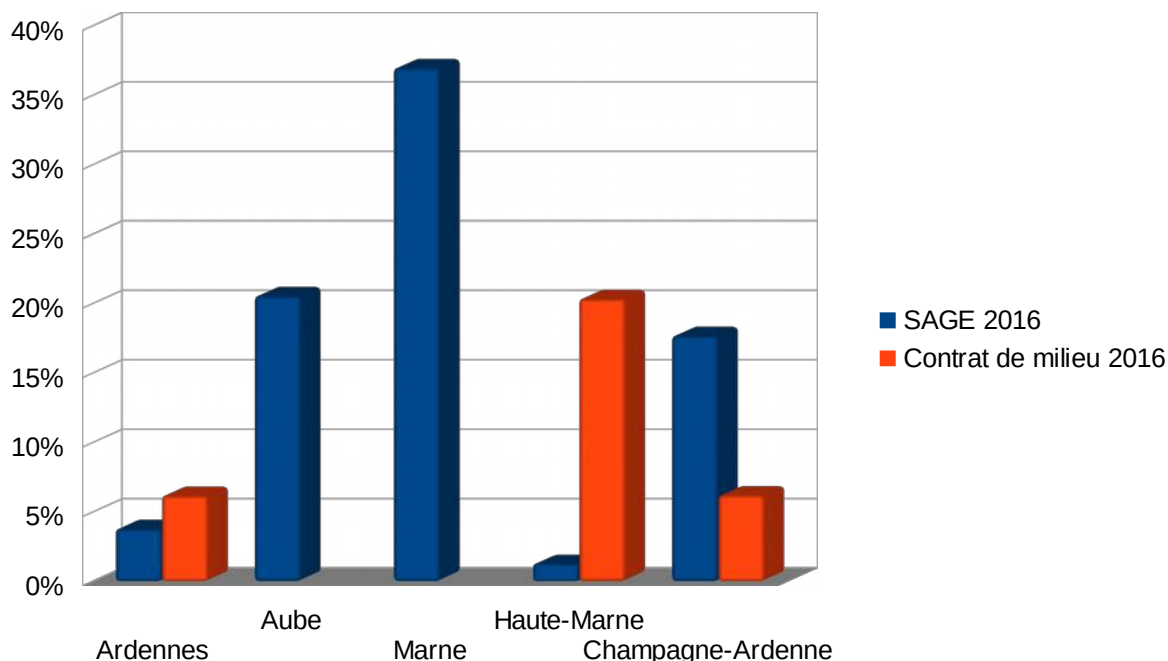
Limites et précautions

Les SAGE comme les contrats de milieux correspondent à des politiques de long terme (il faut 7 à 8 ans pour élaborer un SAGE et 2 à 3 ans pour un contrat de milieu). Leur lancement est étroitement lié aux besoins identifiés localement.

Indicateur

Part (%) de la surface du territoire couverte d'une part par des SAGE (approuvés et en élaboration) et d'autre part par des contrats de milieux (approuvés et en élaboration en 2016)

Source: agences de l'eau



Entre 2015 et 2016, il n'y a pas eu d'évolution, que ce soit pour les SDAGE ou les contrats de milieu.

En Champagne-Ardenne l'ensemble des SAGE identifiés comme nécessaires par le SDAGE est déjà approuvé ou en élaboration. Si un département est « peu » couvert, comme c'est le cas des Ardennes et de la Haute-Marne, cela n'indique pas automatiquement une faiblesse de la réponse, mais en premier une faiblesse du besoin identifié.